

Commission des Finances, de la Comptabilité, du  
Budget et du Sport du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

10 FÉVRIER 2014

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Futur du plan basket » . . . . .	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'Union belge du football (ACFF) licence le football en salle » . . . . .	4
1.3	Question de M. Bertin Mampaka Mankamba à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Développement du futsal » . . . . .	4
1.4	Question de M. Bertin Mampaka Mankamba à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Cécifoot » . . . . .	7
1.5	Question de Mme Christie Morreale à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Utilisation des DEA (défibrillateurs externes automatiques) par les clubs sportifs spécifiques qui exercent leur discipline en milieu extérieur » . . . . .	8
1.6	Question de Mme Christie Morreale à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Mesures de sécurité lors de manifestations sportives extérieures » . . . . .	10
1.7	Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Special Olympic Games » . . . . .	12
1.8	Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan football » . . . . .	13
1.9	Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Éthique dans la pratique du sport » . . . . .	14
1.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Centre Adeps de Péronnes » . . . . .	15
1.11	Question de Mme Olga Zrihen à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Suivi des travaux relatifs à l'internat du centre Adeps de Péronnes » . . . . .	15
1.12	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Matches truqués » . . . . .	17
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>19</b>

**Présidence de M. Gilles Mouyard, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h.*

**M. le président.** – Mesdames et messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de M. Philippe Dodrिमont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Futur du plan basket »

**M. Philippe Dodrिमont (MR).** – Monsieur le ministre, la décision du club de Sprimont d'arrêter son équipe féminine de division 1 a ébranlé le monde du basket, en particulier féminin. Malheureusement, une décision comparable est envisagée pour l'équipe première du club, à savoir l'équipe masculine de division 2. Au fil des ans, l'équipe féminine de Sprimont était devenue une référence pour les jeunes basketteuses de la région. Elle comptait plusieurs jeunes sportives particulièrement prometteuses.

Le conseil d'administration du club a justifié sa décision par des arguments d'ordre financier, invoquant des temps difficiles mais aussi la crainte de voir la fin du plan basket. Ce dernier élément m'a particulièrement interpellé.

Monsieur le ministre, confirmez-vous cette alusion des dirigeants du club à la fin des aides liées au plan basket ? Une clarification est absolument nécessaire. Plus généralement, quelle est l'évolution des subsides promis aux clubs de basket ? De quoi l'avenir sera-t-il fait ? Il semblerait que le basket féminin soit le plus touché par ces tristes décisions. Des mesures spécifiques pourraient-elles être prises en faveur de cette catégorie ?

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Monsieur le président, lors de notre dernière séance plénière, une question d'actualité portant sur le même thème et le même club m'a été posée. L'urgence ou la critique n'est plus de mise puisque je me suis exprimé en séance publique. Vous ne vous étonnez pas que je fournisse la même réponse. Je tiens à le dire de la manière la plus claire et la plus ferme possible : le plan basket se poursuivra. Ce plan a été lancé en 2011, en coordination avec M. Delchef, le président de l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB). Sa durée se limite à la présente législature mais je compte le proger.

Le basket compte 45 628 affiliés dans pas moins de 284 clubs : 16 en Brabant wallon, 50 en Région bruxelloise, 72 dans le Hainaut, 21 en

province de Luxembourg et 44 en province de Namur.

Les saisons 2011-2012 et 2012-2013 ont été couvertes par ce plan. La saison 2013-2014 sera mise en œuvre dès que les clubs ayant bouclé leur dossier relatif à la saison passée nous auront communiqué la totalité de leurs pièces justificatives. Nous pourrons alors lancer l'actuelle saison, la troisième, par un versement d'une première tranche de 80 pour cent libérée dès réception des conventions dûment signées. Ce dispositif est salué par la fédération et par l'ensemble des clubs qui en bénéficient car il obéit à des critères clairs et vise l'ensemble des divisions de basket.

Les montants alloués sont de 250 euros par équipe de jeunes, 100 par arbitre provincial, 120 par arbitre régional, 150 par arbitre national, 50 par entraîneur de niveau D, 100 par entraîneur de niveau C, 150 par entraîneur de niveau B et 200 par entraîneur de niveau A. Les clubs dont l'équipe senior évolue en division nationale se voient attribuer un montant forfaitaire en fonction de leur catégorie, selon la répartition suivante : 40 000 euros pour les équipes masculines en D1, 20 000 pour les équipes masculines en D2, en plus de la prise en charge d'un emploi, 10 000 pour les équipes masculines en D3A et D3B, 20 000 pour les équipes féminines en division d'honneur, en plus de la prise en charge d'une personne. En fin de championnat, un dossier complet reprenant les factures et les preuves de paiement pour la totalité du montant alloué au club doit être constitué et remis à la fédération.

Ce subside a pour objectif d'aider les clubs dans la gestion quotidienne de leurs frais de fonctionnement, d'encourager surtout la formation de leurs entraîneurs et de leurs jeunes, et de promouvoir les règles de fair-play dans cette discipline.

Les clubs de basket comptent 300 membres dont 220 jeunes. J'ai eu l'occasion d'assister aux matches du club de Sprimont, qui représentait la Belgique aux Jeux de la Francophonie et qui s'est spécialisé dans la formation, notamment des plus jeunes. Il figure sans nul doute parmi les meilleurs centres de formation de jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le comité du Point Chaud Sprimont étudie, avec diverses instances, les solutions qui permettraient de conserver les équipes nationales féminines et masculines. En 2011-2012 et 2012-2013, ce club a bénéficié d'une allocation de 40 000 euros par saison, montant qui est à sa disposition pour les prochaines saisons.

L'effort que nous avons consenti pour le club de Sprimont est de la même nature, quoique moins important, que celui dont ont bénéficié les clubs de Pepinster, Liège, Spirou Charleroi et Mons. Si nous n'intervenions plus, il n'y aurait plus de compétition en division 1 nationale. Les quatre clubs

wallons de référence ainsi que le club féminin de Namur ont été très largement soutenus au cours des dernières années. C'est le corollaire du coût de certains joueurs, mais aussi de la raréfaction des sponsors et partenaires privés dans cette discipline.

Enfin, pour votre information, le club d'Aywaille a perçu un montant de 5 100 euros pour la première année du plan basket. Pour la deuxième année, le club « 4A Aywaille » bénéficiera d'un subside total de 4 800 euros, dont 80 pour cent ont déjà été libérés. Le solde sera liquidé dès réception des pièces justificatives.

Je vous rassure : l'objectif est bel et bien de pérenniser cette aide que nous envisageons même d'intégrer dans le dernier décret sur le financement des fédérations. Elle a en effet démontré toute son utilité. Pas plus tard que voici quinze jours, Guy Crèvecoeur nous rendait un hommage vibrant car ce plan a contribué à sauver un grand nombre de clubs à Bruxelles qui, sans cette aide, auraient été confrontés à des difficultés, voire à la fermeture.

Vous pouvez donc rassurer le club de Sprimont, pour autant qu'il souhaite poursuivre ses activités, ce que j'espère.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses et vous présente mes excuses si ce point a déjà été abordé lors d'une séance plénière. Je suis heureux d'apprendre que les aides auxquelles les clubs pouvaient prétendre sont maintenues.

La vérité a ses droits. Les raisons de la cessation des activités invoquées étaient liées à la fin du plan basket. Vous prouvez ici que ce n'est pas le cas. Il faut donc trouver les raisons réelles de la fin des activités de ce club.

**1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'Union belge du football (ACFF) licencie le football en salle »**

**1.3 Question de M. Bertin Mampaka Mankamba à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Développement du football »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le ministre, un contentieux existe entre les clubs provinciaux de mini-foot, toujours affiliés à l'Union belge jusqu'à la fin de la saison, et l'Union belge. Selon les différents acteurs concernés, celle-ci aurait décidé de mettre fin sans concertation aux championnats provinciaux de mini-foot à partir

de la saison 2014-2015, invitant les clubs à rejoindre la Ligue francophone de football en salle, ce qui ne plairait pas à tout le monde.

L'Union belge de football invoque deux raisons. D'une part, le mini-foot serait très onéreux. Selon les clubs eux-mêmes, la cotisation annuelle s'élèverait entre 1 500 et 2 000 euros. On évoque néanmoins un déficit de 60 000 euros. D'autre part, l'Adeps n'accepterait pas de financer deux fédérations.

Monsieur le ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Disposez-vous des mêmes informations ? Dans l'affirmative, vous a-t-on demandé d'intervenir pour trouver un accord ? La survie du mini-foot est en jeu. La province du Hainaut semble être plus touchée par le problème. En effet, la plupart des clubs sont localisés dans cette province, principalement dans la région du Centre et de Charleroi.

Peut-on ramener de la sérénité dans ce débat ? Il importe que ces clubs trouvent une solution à travers une fédération ou un championnat.

Peut-on également faire le point sur le mini-foot en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Voici quelques jours, le Championnat d'Europe de football en salle n'a pas montré une équipe belge forte de ses exploits. Elle n'a pas suscité le même engouement que l'équipe de football en plaine, dont elle n'égale pas les performances. Tout ne se tient-il pas ? Les difficultés que connaissent les fédérations et la mésentente qui s'installe ne créent-elles pas un climat peu propice à la motivation et à la performance ?

**M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).** – Cette question me donne l'occasion de faire la lumière sur cette discipline à laquelle je suis attaché, compte tenu du nombre de pratiquants en Région bruxelloise, peut-être à cause du manque d'espace en milieu urbain.

La Belgique vient d'accueillir l'Euro 2014 à Anvers. Les premiers matchs de notre équipe nationale ont montré le niveau belge dans cette discipline. Nous avons subi une lourde défaite contre la Roumanie, qui nous a battus par six points contre un, alors qu'elle n'est pas championne dans cette discipline. En 2005, le club Action 21 Charleroi obtenait pourtant le titre de champion d'Europe. Que s'est-il donc passé depuis dix ans ? Comme le reconnaît l'entraîneur national, M. Alain Dopchie, le niveau de nos équipes est en baisse, à tel point que plus aucun club belge n'atteint un niveau suffisant pour être professionnel.

Les problèmes soulevés sont l'existence de deux ligues, de nombreux clubs amateurs, une absence d'ouverture des clubs de football à la pratique du football en salle, mais surtout un manque d'investissements et de moyens mis en œuvre pour la professionnalisation de ce sport en Belgique. Il faut aussi noter les réticences de nombreuses ad-

ministrations à accueillir les clubs de football et de mini-football dans les infrastructures existantes. Cette discipline subit un réel ostracisme dans certaines communes.

Les moyens octroyés par l'Union belge de football ne suffisent pas pour encadrer l'équipe nationale. Il est intéressant de comparer la situation du football en salle en Belgique et aux Pays-Bas, où ce sport bénéficie d'un entraîneur national, de deux adjoints et d'une vingtaine de collaborateurs. En Belgique, même l'entraîneur national est employé à temps partiel !

Pourtant, le *futsal* aurait intérêt à gagner en popularité, ne fût-ce que dans notre région. De nombreux jeunes le pratiquent quotidiennement sur des surfaces aussi diverses que la rue, les parcs et les cours de récréation. Je suis convaincu qu'en investissant dans ce sport et en le rendant plus accessible, nous pourrions toucher de nombreux jeunes qui ne demandent pas mieux que de se défouler dans une discipline praticable par tous les temps.

Peut-être que le championnat d'Europe qui vient d'avoir lieu chez nous sera-t-il l'occasion de relancer la dynamique et de créer des vocations ?

Voilà pourquoi je me joins à la question de M. Crucke. Le plan football comprend-il des mesures particulières en faveur du *futsal* ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour promouvoir ce sport ? Comment concilier les points de vue en présence ? Quel avenir envisagez-vous pour cette discipline en réelle souffrance, du moins à Bruxelles ? Malgré l'afflux de demandes d'homologation et de mise à disposition de salles, les mentalités de nombreux fonctionnaires communaux n'évoluent pas sur certains dossiers comme l'homologation des salles.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Messieurs Mampaka et Crucke, je vous remercie d'attirer notre attention sur le développement du *futsal* et sur la réaction de l'Union belge de football.

Réjouissons-nous d'emblée de l'organisation d'un événement sportif d'envergure dans notre pays. Cette année, la Belgique aura également le bonheur d'organiser et de financer le championnat d'Europe de hockey à Waterloo. Cette fois, le Sud accueillera le Nord : pour autant que ce soit budgétairement possible, notre volonté de soutenir certaines disciplines est réelle, le hockey étant celle qui connaît aujourd'hui la plus forte croissance.

Vous avez évoqué l'un et l'autre le tollé provoqué par la décision de l'Association des clubs de football francophone de se défaire du football en salle. En effet, un certain nombre de cercles n'ont pas apprécié cette décision qui – comme vous l'avez souligné, monsieur Crucke – aurait été prise de manière unilatérale.

Laissez-moi vous rappeler le contexte de cette affaire. Le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport prévoit de ne reconnaître qu'une seule fédération par discipline.

Or, depuis 1991, l'URBSFA organise ses propres compétitions de football en salle parallèlement à celles organisées depuis 1970 par l'Association belge de football en salle, dont l'aile francophone est la Ligue francophone de football en salle, reconnue par l'Adeps.

Sachez que cette ligue perçoit 235 000 euros chaque année pour ses frais de fonctionnement, son plan-programme ainsi que pour la formation de ses entraîneurs et arbitres. Elle s'occupe des championnats provinciaux tandis que l'Association belge de football en salle s'occupe des équipes nationales et des sept séries nationales dans lesquelles les clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement bien représentés : au contraire de ce que vous indiquez, ils sont 65 sur un total de 96 ! Le football en salle est donc majoritairement francophone.

Il est utile de préciser que l'Association belge de football en salle n'a aucun lien avec l'URBSFA ou avec l'UEFA. Les fédérations continentales et internationales n'en ont pas non plus. Ces structures sont différentes.

Notre équipe nationale de football en salle a remporté le championnat d'Europe en 2012 en Biélorussie, ce qui pourrait atténuer quelque peu votre morosité.

Lors de la reconnaissance de l'Association des clubs de football francophones, nous avons suggéré un rapprochement des deux associations. Auparavant, le football en plein air n'était pas communautarisé alors que le football en salle l'était. Depuis la communautarisation du football, nous comptons deux fédérations de football francophones.

Le rapprochement des deux associations n'a pas pu avoir lieu. Le rapport de force était disproportionné. La Ligue francophone de l'URBSFA comptabilisait pour la saison 2012-2013 soixante clubs affiliés – dont quarante pour le seul Hainaut – réunissant 3 500 joueurs dont la moitié seulement ne joue qu'en salle, ce qui relativise les chiffres annoncés. L'Association des clubs de football francophones compte donc moins de 1 800 joueurs en salle. Elle n'organise ni compétition de jeunes, ni de vétérans. Par contre, la Ligue francophone de football en salle recense 1 100 cercles, 1 600 équipes pour 25 000 joueurs en salle.

Vous comprendrez que l'organisation d'une fusion autour de l'Association des clubs de football francophones paraît difficile dès lors que le rapport de force est à ce point opposé.

Cependant, les deux parties ont établi une convention. Une série de même niveau sera intégrée à la Ligue francophone de football en salle, ce qui est une aubaine pour les clubs de l'Association des clubs de football francophones. Ces clubs participeront désormais à des championnats complets, ce qui n'était pas le cas auparavant.

L'Association des clubs de football francophones reconnaît que le football en salle souffre d'un déficit récurrent. Les seules cotisations, compte tenu de la modicité des clubs, ne permettent pas leur financement suffisant.

Le paysage flamand est très différent. Le pendant flamand de la Ligue francophone de football en salle, la *Vlaamse Zaalvoetbalbond*, compte 16 000 affiliés alors que la *Voetbalfederatie Vlaanderen*, l'équivalent de l'Association des clubs de football francophones, en totalise près de 17 500. Les deux fédérations comptent donc un nombre similaire d'affiliés, à 1 500 unités près.

Le football en salle francophone, contrairement à ce que vous laissez entendre, se porte assez bien. Du reste, le président de la Ligue francophone de football en salle, Jean-Pierre Delforge, se félicite de pouvoir compter, dans de très nombreux clubs, d'écoles de jeunes qui proposent des filières complètes.

Du reste, il m'a récemment confié qu'il prépare un plan en trois chapitres, avec un expert en marketing de l'UCL entre autres, pour intensifier la communication, la notoriété et donc la reconnaissance unique de la Ligue de Football en salle.

Une partie de son plan consiste à assurer la promotion de cette discipline auprès des filles, également extrêmement intéressées. Aujourd'hui, pour le football en herbe, la progression du nombre de membres de l'Union belge provient du football féminin. Nous pensons donc – je soutiens ici le président de la Ligue du Football en salle – qu'il y a également un potentiel auprès du public féminin.

Je voudrais vraiment remercier M. Mampaka et M. Crucke. Il y a eu une erreur d'appréciation pour la plus modeste des fédérations par rapport à une autre beaucoup plus importante et qui affiche de grandes ambitions pour l'avenir, à savoir être la seule à agir sur le terrain national et communautaire.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre intéressante réponse qui clarifie les choses et donne un point de vue différent de celui relayé par la presse.

Il ne me semble effectivement pas anormal qu'il n'y ait qu'une seule fédération et que les subside lui soient réservés. Ce n'est pas une raison pour éluder la concertation. Avec l'absence d'implication et de négociation, les clubs ont eu l'impression d'être mis devant le fait accompli. Nous

savons très bien que cela génère un certain malaise, ne fût-ce que sur le plan psychologique.

Nous vous suivons sur la manière dont vous avez analysé le dossier, mais également la direction que vous indiquez. J'assistais hier à un match de mini-foot entre des jeunes de ma commune et ceux de Mouscron. Beaucoup de parents étaient présents, mais également beaucoup de talents dans l'encadrement et sur le terrain ! On voit bien que ce sport marque les jeunes. Aujourd'hui, certains ne jouent plus en plaine, il ne jouent qu'au mini-foot, sport beaucoup plus technique. Il faut reconnaître que la qualité de jeu est intéressante.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Cela explique la désertion d'un certain nombre de jeunes des clubs de football en plaine.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Cela ne m'étonne pas ! Un des avantages du mini-foot en salle, c'est qu'on peut jouer par tous les temps. J'espère que les choses s'arrangeront et que le sport gardera les droits qui doivent être les siens et qui avaient été perturbés par deux fédérations et le communautaire.

**M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).** – Je suis largement satisfait de votre réponse très complète, monsieur le ministre. Je voulais attirer votre attention sur une discipline en pleine progression. L'intérêt grandissant pour ce sport demandera une augmentation des moyens et il ne me semble pas vous avoir entendu sur ce point.

Je sais que vous n'êtes pas compétent pour les infrastructures bruxelloises, où l'on rencontre des difficultés particulières. Il faudrait pourtant modifier l'attitude de beaucoup de nos élus locaux. Il doivent comprendre la nécessité d'adapter l'offre sportive à l'évolution des besoins de nos concitoyens.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Croyez bien que j'en souffre. Je n'ai rien à dire à propos des infrastructures, c'est parfois très frustrant ! Les seules infrastructures dont nous disposons en région bruxelloise sont celles d'Auderghem et de Woluwe. L'une des deux est en ordre. Pour l'autre, nous avons commencé les travaux, nous réceptionnerons bientôt le nouveau terrain de hockey qui sera une pure merveille. Ce sera l'équivalent du terrain de rugby de l'Asub à Waterloo. Nos installations d'Auderghem accueilleront d'ailleurs le centre national de hockey, qui servira tant aux Flamands qu'aux francophones.

**M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).** – Je voudrais vous donner un petit tuyau, monsieur le ministre. Des infrastructures de la Stib sont à l'abandon à Haren. Elles étaient jadis au service de quelques fonctionnaires. Les pouvoirs publics pourraient aujourd'hui y concevoir des projets d'infrastructures, par exemple pour l'Adeps.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Pourquoi pas ?

**1.4 Question de M. Bertin Mampaka Mankamba à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Cécifoot »**

**M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH)**. – De nombreuses disciplines sportives sont orphelines car elles sont récentes ou ne sont pratiquées que par un petit nombre d'affiliés. Elles sont souvent oubliées par nos politiques. Je veux parler du football à cinq, aussi appelé *cécifoot*. C'est un handisport pratiqué par des athlètes déficients visuels, malvoyants ou non voyants. Ce sport s'inspire du football, avec des aménagements pour tenir compte du handicap des joueurs. Par exemple, la balle émet un bruit lorsqu'elle est en mouvement, le terrain est entouré d'un mur pour éviter la sortie du ballon, des entraîneurs sont disposés autour du terrain pour aider les joueurs à se localiser. Tous les joueurs sont sur un pied d'égalité avec un bandeau sur les yeux, sauf les gardiens, voyants ou malvoyants.

Les premiers championnats de *cécifoot* ont eu lieu en 1986 en Espagne et, depuis les jeux paralympiques d'Athènes de 2004, le *cécifoot* est devenu officiellement un sport paralympique. Pourtant, ce sport en est encore à ses débuts chez nous. Nous recensons actuellement deux clubs, à Anderlecht et à Charleroi, et une vingtaine d'athlètes inscrits dans la fédération. Beaucoup de contraintes empêchent la progression du *cécifoot*. La principale difficulté est de réunir des fonds pour l'aider à se développer davantage. Avec deux clubs seulement, les joueurs sont obligés de participer à des championnats dans des pays voisins, notamment en France, et sont astreints à de très longs déplacements. Notre groupe a toujours été très attentif à l'accès au sport de tous les publics. En Belgique, selon les chiffres de la Ligue handisport francophone, 11 pour cent de la population souffrent d'un handicap. Le développement de sports tels que le *cécifoot* est un moyen formidable pour des personnes souffrant d'un handicap visuel de se surpasser et de bénéficier des joies et des bienfaits du sport.

Monsieur le ministre, quels sont les moyens octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au *cécifoot* ? Des budgets particuliers sont-ils mobilisables pour lancer de nouvelles disciplines ? Je suppose que de nombreux politiques sont régulièrement sollicités par des citoyens qui leur font part de leur besoin de nouvelles disciplines. Notre devoir de responsables publics est d'adapter l'offre sportive aux besoins de nos concitoyens et non de maintenir de vieilles disciplines qui ne comptent plus beaucoup d'adhérents. Apporter des fonds

au *cécifoot* permettrait de créer une dynamique le rendant plus accessible et facilement praticable pour des personnes qui en ont autant besoin que les valides.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je suis ravi que M. Mampaka aborde cette question. En effet, j'ai eu le bonheur d'assister à une rencontre de *cécifoot* assez spectaculaire puisque les joueurs y sont guidés à la voix et un grelot dans la balle leur permet d'identifier sa position.

Le développement du *cécifoot* est une belle illustration de la politique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des personnes handicapées. La médiatisation des disciplines des jeux paralympiques de Londres – qui furent pour moi une pure merveille – dont le *cécifoot*, a concrétisé le slogan de cet événement : « *Inspire Generation* ». En effet, le nombre des membres du handisport est en constante croissance et je m'en réjouis. Il est passé de 912 affiliés en 2009 à 1 148 en 2013, soit une évolution de 25,8 pour cent.

Cette progression renforce la motivation des responsables du handisport dont je tiens à saluer l'investissement dynamique dans les actions de promotion. J'ai d'ailleurs eu l'occasion à plusieurs reprises de féliciter sa présidente, Anne d'Ieteren, à qui j'ai décerné le prix du coup de cœur des mérites sportifs pour son action déterminante et les succès remportés par des sportifs de sa fédération à de nombreuses épreuves.

La Ligue handisport a organisé mi-janvier un stage-conférence pour promouvoir le *cécifoot* en Belgique. La ligue a invité l'Association des clubs francophones de football (ACFF), représenté par Thomas Rodrigues Pereira, assistant du président. Cette association est en effet un partenaire privilégié pour le football. De nombreux partenariats sont ainsi conclus pour créer de nouveaux clubs par le développement de sections handisport dans les clubs de valides déjà bien structurés ou de clubs spécifiques pour les moins-valides. Nous espérons ainsi atteindre l'objectif d'intégration et d'épanouissement de tous, en apportant notre soutien aux nouveaux clubs ou à ceux qui s'adaptent aux moins valides.

Handisports a également invité *Parantee*, l'équivalent flamand de la Ligue handisport, qui ne possède pas encore d'équipe de *cécifoot*, à s'associer pour créer des clubs dans le Nord du pays. En outre, la Ligue handisport a invité d'autres représentants notamment des Anglais dont le projet est plus avancé. Je pense par exemple à David Stilton, coordinateur international du *Blindsport Association Futsal Development Project Europe*, ainsi qu'à Tony Larkins, entraîneur de l'équipe nationale anglaise.

Enfin, ils ont invité les joueurs des deux équipes constituées en Fédération Wallonie-

Bruxelles, le club d'Anderlecht *cécifoot* Belgium créé en 2005 et affilié à la Ligue handisport en 2011, et celui de Charleroi, créé et affilié en 2013, à les rejoindre.

Ce week-end a été l'occasion de disputer des rencontres et de créer des échanges pour développer la discipline sous la houlette de la Ligue handisport qui compte structurer un plan d'action spécifique pour le *cécifoot*. Dès qu'il sera finalisé et que les besoins auront été identifiés, la Ligue ne manquera pas de solliciter mon cabinet pour dégager les fonds nécessaires au soutien de ce magnifique projet.

Dès que celui-ci aura été finalisé, nous pourrions identifier les besoins et établir lesquels sont prioritaires. La ligue ne manquera pas de solliciter à nouveau mon cabinet pour obtenir les ressources nécessaires au soutien de ce magnifique projet. J'y serai d'autant plus attentif que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la ligue Handisport par un subside de fonctionnement annuel de 340 000 euros. Je rappelle qu'il existe également la Fédération Multisports adaptés, la Féma, pour les déficients mentaux qui ne font pas de compétition en tant que telle. Outre ces 340 000 euros, la fédération a vu ses moyens renforcés par l'octroi d'emplois APE nouveaux. Enfin, le subside plan-programme, qui se chiffrait à 98 845 euros en 2009, est passé maintenant à 255 000 euros.

Les résultats de nos athlètes couronnent ces efforts puisque quatre athlètes francophones disposent d'un contrat sportif de haut niveau et sont rémunéré mensuellement. M. Crucke doit certainement connaître Mathieu Loic et Marc Ledoux, tous deux champions du monde. Michèle Georges a reçu deux médailles d'or au Jeux paralympiques en équitation. C'est d'autant plus remarquable qu'elle se prépare cette fois pour les Jeux olympiques. Ce serait une deuxième mondiale. Enfin, en tennis, nous comptons sur Joachim Gérard, numéro deux mondial en tennis en fauteuil roulant. Il s'apprête à jouer en double avec Mike Denayer qui retrouve la compétition après une opération lourde.

Outre ces quatre sportifs sous contrat mensuel, vingt-sept athlètes jouissent d'un statut de sportif reconnu. Jamais dans l'histoire du sport francophone nous n'avons eu autant d'athlètes soutenus et reconnus encadrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons également octroyé des subsides directs aux clubs sportifs pour un montant annuel de 130 000 euros, soit une somme moyenne de 2 000 euros attribuée à soixante-cinq clubs, ce qui a permis à ces clubs d'être financés pour la première fois, de se faire connaître, d'acheter du matériel ou de participer à des compétitions dans notre pays ou à l'étranger.

Nous avons aussi soutenu des activités spor-

tives à caractère national ou international, et modifié la réglementation pour l'achat de matériel, le subside passant de 75 à 90 pour cent du prix d'achat. Enfin, nous avons organisé des opérations « Mon club, mon école », et notamment le *Paralympic School Project* où, à l'âge de douze ans, tous les enfants valides se retrouvent dans une position d'enfants moins valides. Ce projet est porté par Handisport, l'idée étant de gommer les différences.

Tout cela a permis une émancipation de Handisport, qui a fait preuve d'une ambition exceptionnelle. Je n'ai même plus envie d'utiliser ce vocable, car j'estime qu'il s'agit de sportifs à part entière qui ont surmonté des difficultés bien plus considérables encore que les autres sportifs.

L'idée est de modifier le décret sur les subventions accessibles aux clubs valides pour leur permettre de créer une section Handisport où le seuil de 80 pour cent de sportifs souffrant d'un handicap baisserait à 50 pour cent. L'idée étant de disposer d'un club de sportifs valides qui accueilleraient, pour la moitié de ses membres, des personnes moins valides.

*Cécifoot* est partenaire de l'opération lancée par Handisport. J'aimerais à cet égard saluer l'immense travail réalisé par Anne d'Ieteren, présidente d'Handisport et membre du Comité olympique interfédéral belge. Mon unique regret est que les instances internationales olympiques aient toujours refusé d'accueillir les sportifs moins valides. Aujourd'hui encore, les cinq anneaux olympiques sont uniquement réservés aux sportifs valides. D'ailleurs, le symbole du paralympique correspond à trois larmes, ce qui n'est pas positif, mais la légende en a été changée.

**M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).** – Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et détaillée. Je vous encourage à rester attentif à cette question.

#### 1.5 Question de Mme Christie Morreale à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Utilisation des DEA (défibrillateurs externes automatiques) par les clubs sportifs spécifiques qui exercent leur discipline en milieu extérieur »

**Mme Christie Morreale (PS).** – Ces derniers mois, en Belgique et à l'étranger, des accidents graves ayant pour cause des arrêts cardiaques se sont multipliés lors de la pratique d'une activité physique, certains aboutissant au décès de jeunes sportifs.

Depuis janvier 2011, seuls quarante clubs sportifs francophones avaient saisi l'opportunité de bénéficier d'un subventionnement de 75 pour cent pour l'achat d'un DEA.



En réaction à ce triste constat, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté plusieurs textes visant à rendre obligatoire la présence de défibrillateurs externes automatiques dans les infrastructures sportives. Vous annonciez que 1 500 appareils avaient été distribués à ce jour en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne.

Les centres sportifs locaux intégrés devront disposer d'un DEA au 31 décembre 2013 pour être reconnus et prétendre à des subventions. Les cercles sportifs seront éligibles aux subventions s'ils mènent leurs activités dans une installation équipée d'un DEA. Afin de parfaire l'efficacité de ce dispositif, lorsqu'un défibrillateur est livré à un club, trois personnes sont formées immédiatement à son utilisation. Vous précisez qu'ensuite, dix autres personnes seraient tenues de suivre une formation étalée sur plusieurs mois.

Renforcer la sécurité et la prévention sur les lieux de pratiques sportives est une mesure essentielle qu'il est nécessaire de continuer à développer.

Aussi, dans le cadre de l'application de cette mesure, avez-vous envisagé le cas spécifique des clubs sportifs qui exercent leur activité, en entraînement ou en compétition, en milieu extérieur ? Je pense notamment aux sports moteurs, mais aussi au cyclisme ou à la course à pied, qui se pratiquent généralement dans des lieux éloignés des infrastructures sportives telles que définies dans le décret du 25 octobre 2012, soit toutes installations immobilières destinées à la pratique sportive.

Les défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 fournis aux clubs sportifs sont-ils mobiles et transportables ? Dans la négative, quelle solution leur proposez-vous ?

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Nous avons déjà eu, à de nombreuses reprises, ici comme au Parlement wallon, l'occasion de démontrer la présence indispensable des défibrillateurs.

Madame Morreale, vous nous avez fait part de ce que nous avons déjà réalisé. Je vous citerai le décret prévoyant la présence obligatoire des défibrillateurs dans les centres sportifs locaux pour le 31 décembre 2013, la faculté pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de les subventionner à 75 pour cent et, en Région wallonne, de ne tolérer les dossiers d'infrastructure que si un DEA est présent dans la salle.

Nous avons ainsi subventionné environ trois cents défibrillateurs.

Ayant constaté le rythme un peu lent et parfois le manque d'intérêt des opérateurs – y compris des collègues communaux que j'ai avertis à deux reprises de l'obligation de la présence d'un défibrillateur – nous avons acquis et distribué des DEA sur

la base d'une pondération provinciale et en tenant compte de l'ensemble des disciplines.

Nous entamons maintenant la troisième opération après en avoir déjà distribué mille deux cents. La seule obligation imposée à l'opérateur est de former dans l'immédiat trois membres dans le club et ensuite dix volontaires.

On compte donc aujourd'hui plusieurs milliers de personnes formées à l'utilisation de cet appareil.

Des résultats ont déjà été constatés et nos DEA ont déjà sauvé deux vies. En effet, un jeune footballeur de la région liégeoise a été sauvé grâce au défibrillateur qui venait d'être livré. De plus, au club de Mont Saint-André, la maman d'un jeune footballeur dont le cœur s'était arrêté de battre a été sauvée par l'entraîneur du club qui a fait usage du DEA. Sans la présence de ces appareils, deux décès seraient à déplorer.

L'effort de formation demandé aux clubs les a également amenés à envisager d'autres formations portant sur la sécurité et les premiers soins.

Les critères de sélection – qui seront prochainement établis – nous permettront de distribuer six cents autres défibrillateurs. L'Association des établissements sportifs et l'Adeps, tenant compte de la répartition provinciale et de la diversité des disciplines, octroiera ces derniers DEA. Nous atteindrons alors le chiffre de 2 300 DEA pour Bruxelles et la Wallonie, total inégalé dans le monde ! Ce chiffre est de loin inférieur en France où ces appareils ne sont pas obligatoires.

Ces faits démontrent l'effort que nous accomplissons dans ce domaine : pour 2 300 DEA, trente mille personnes ont été formées à l'usage du défibrillateur. Je voudrais remercier Jean-Michel Saive qui s'est pleinement investi dans cette opération de promotion de l'usage de DEA.

Vous m'avez également demandé jusqu'où va l'obligation de présence d'un défibrillateur. Le terme « infrastructures sportives » mentionné dans le décret désigne toute installation immobilière destinée à la pratique sportive.

Dès lors, les sites naturels ou extérieurs tels que les lacs, les forêts, les rivières ou les routes où peuvent se dérouler des compétitions automobiles, des courses cyclistes, des joggings, etc. ne sont pas repris au sens des infrastructures sportives qui doivent être équipées d'un DEA. C'est une question de bon sens.

Bien évidemment, dans les cas où les sites utilisés pour ce type d'activités sont pourvus d'un local permanent, par exemple un vestiaire, ils tombent sous le coup du décret et le local en question doit être équipé d'un défibrillateur. Je citerai l'exemple de cyclotouristes qui disposent d'un vestiaire ou d'un lieu de ralliement ou de plongeurs qui, dans certaines carrières, disposent d'un local pour se

changer ou se retrouver.

Si la compétition a lieu à proximité d'une infrastructure sportive, rien n'empêche que le DEA soit retiré de son boîtier afin de pouvoir être utilisé à l'extérieur.

En outre, pour certaines épreuves, notamment de cross country, il y a une obligation de présence d'une ambulance de la Croix-Rouge qui, elle, est équipée d'un défibrillateur.

Si, *stricto sensu*, il n'y a pas d'obligation légale, je ne puis que recommander aux organisateurs d'une épreuve de prévoir la présence d'un défibrillateur. S'ils n'en disposent pas, ils peuvent demander à la commune où se déroule la compétition de leur prêter, si possible, un DEA pour la durée de la compétition.

**Mme Christie Morreale (PS).** – Je voudrais apporter une précision. Si j'ai mentionné que les DEA seraient obligatoires à partir du 31 décembre, c'est parce que le texte de ma question était antérieur à cette date. Depuis, ces défibrillateurs sont en effet devenus obligatoires.

Pour mon groupe, la formation est une priorité. Nous nous réjouissons donc que des membres de clubs sportifs soient formés au maniement de cet appareil. Je comprends bien les limites de l'utilisation de ces défibrillateurs, notamment sur la nécessité d'un local permanent. Évidemment, rien n'empêche les organisateurs d'un jogging ou d'une course cycliste de recourir à un système mobile mais dans la pratique, des problèmes se posent.

Ainsi, nous avons proposé de prêter un DEA aux organisateurs de la course cyclotouriste amateur Tilff-Bastogne-Tilff, une manifestation à laquelle participent près de sept mille personnes. Cependant, vu la distance parcourue, il est difficile d'intervenir partout. Dans de tels cas, il serait préférable de travailler à l'amélioration de la formation des signaleurs et des personnes qui encadrent la discipline car un massage cardiaque peut être aussi efficace que l'usage d'un défibrillateur. Une formation à la réanimation et aux premiers gestes de secours permettrait d'élargir les possibilités de venir en aide aux sportifs qui pratiquent ce genre de discipline.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je connais bien le cyclisme, puisque nous avons plusieurs équipes. La difficulté, aujourd'hui, est de trouver des signaleurs. Nous avons eu un long débat sur leur formation, ne fût-ce qu'en matière de code de la route. Aujourd'hui, de nombreuses communes se désistent, faute de volontaires. Pour l'organisation du Tour de Wallonie, beaucoup de communes ont dû faire appel aux ouvriers communaux.

Je partage votre objectif d'élever encore les niveaux, madame Morreale, mais je crains que nous ne trouvions plus aucun signaleur. Ceux-ci sont

mobilisés pendant plusieurs heures pour annoncer le passage d'une course. Le manque de bénévoles est d'ailleurs l'un des grands drames actuels du monde sportif, qui explique la désertion des courses cyclistes en Wallonie.

J'entends donc votre proposition, madame Morreale, mais cette nouvelle exigence risque de faire plus de tort que de bien.

**Mme Christie Morreale (PS).** – Le cyclisme n'est qu'une des disciplines concernées. Peut-être cette formation devrait-elle être proposée aux affiliés des clubs sportifs et à leurs proches. J'imagine que certains d'entre eux seront intéressés. Ma proposition allait en ce sens.

#### 1.6 Question de Mme Christie Morreale à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Mesures de sécurité lors de manifestations sportives extérieures »

**Mme Christie Morreale (PS).** – Le 31 octobre dernier, un *trail* se déroulait à Vierset, dans la commune de Modave. Cette course nocturne a rassemblé trois cents personnes.

Durant la course, un très grave accident est survenu. À la sortie d'un bois, le parcours traversait une route nationale dangereuse et très fréquentée entre Huy et Pont-de-Bonne. Une jeune coureuse est arrivée à cette intersection et a été violemment percutée par une automobiliste. La victime, inconsciente, a été emmenée en ambulance au CHU du Sart-Tilman. Heureusement, sa vie n'est plus en danger aujourd'hui. Selon les témoins de l'accident, cet endroit était particulièrement mal indiqué et les signaleurs auraient rencontré des difficultés pour immobiliser la circulation sur la voie rapide.

Les accidents lors de manifestations sportives, quelle que soit la discipline, ne sont malheureusement pas rares. Ce type d'organisation demande de la rigueur et de la vigilance en matière d'encadrement et de sécurité. Pourtant, actuellement, n'importe quelle organisation peut planifier un cross, un *trail* ou une course sans disposer d'expertise en la matière.

Lors des manifestations sportives de l'Adeps ou des fédérations reconnues, les organisateurs doivent respecter un cahier de sécurité, c'est-à-dire un schéma concret et détaillé des mesures de sécurité et d'encadrement à appliquer. Le cahier de sécurité reprend notamment un plan du parcours, ses particularités, une étude des risques qu'il comporte, les consignes de course, les personnes responsables de chaque tronçon et les consignes en cas d'urgence. Ce très bon guide précise, dans une structure claire, les éléments à prendre en compte et les conditions à respecter.

Il est essentiel de soutenir les organisateurs de

manifestations sportives dans leurs démarches et de faciliter, par le biais de consignes précises et la mise en place d'un encadrement adéquat, afin d'anticiper les risques d'accident et de permettre aux sportifs de pratiquer leur activité dans des conditions de sécurité optimales.

Moyennant l'accord de la police, les communes délivrent les autorisations pour l'organisation de manifestations sportives en milieu extérieur. Monsieur le ministre, ne serait-il pas opportun, dans l'intérêt des usagers et des organisateurs, d'établir un règlement clair et uniforme sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière de sécurité et de consignes en cas d'urgence, en s'inspirant, par exemple, du cahier de sécurité de l'Adeps ?

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – À côté de l'éthique sportive, qui constitue l'une de nos priorités, nous avons mis sur pied un plan d'action gouvernemental global pour renforcer la sécurité dans la pratique du sport. Il comporte plusieurs volets.

D'abord, des campagnes de prévention et de sensibilisation comme *La sécurité, c'est aussi mon sport!* ou *Ma victoire, c'est sans dopage* ont été diffusées.

Ensuite, la formation des cadres et des moniteurs a été privilégiée. Chaque année, mille personnes suivent le module de formation aux premiers secours organisé par l'Adeps. Les signaleurs que nous venons d'évoquer pourraient d'ailleurs s'y inscrire. Tout le personnel des centres Adeps est formé au secourisme et aux premiers soins. Les membres des clubs sportifs sont également formés, notamment à l'utilisation des défibrillateurs.

Enfin, un cadre normatif complet a été instauré. Je pense au décret du 20 octobre 2011 sur le dopage, à celui sur le défibrillateur externe automatique (DEA) et au décret du 10 mai 2013 sur la labellisation des salles de fitness.

Comme première pierre à l'édifice de ce plan, un projet de décret vous sera soumis dans les prochaines semaines. Il visera la prévention et l'équilibre entre accès au sport et santé. Il sera accompagné de campagnes d'information. Un classement des sports sera établi selon leur dangerosité. Trois listes non exhaustives seront rédigées par un comité d'experts : sports à risques, tels que le football américain ou le hockey sur glace, sports à risques extrêmes et sports de combat, comme la boxe, le kick-boxing ou le full contact.

Nous préciserons dans ce décret les devoirs des fédérations, des clubs et des sportifs, dont l'adoption obligatoire d'un règlement médical contenant des recommandations et des contre-indications médicales générales à la pratique sportive. Ce règlement devra inclure une procédure de gestion des risques en cas d'accident.

Une visite médicale sera obligatoire pour tous les sportifs, y compris mineurs, qui pratiquent un sport de compétition. Pour les sportifs qui pratiquent une discipline au titre de loisir, sans compétition, une attestation sur l'honneur suffira.

Nous avons prévu un encadrement renforcé pour les sports de combat. Pour tous les sports qui autorisent explicitement les coups portés volontairement, les obligations seront renforcées : présence obligatoire d'un médecin, carnet médico-sportif, interdiction de combat en cas de perte de conscience. Pour les sports à risques extrêmes et de combat hors fédération sportive, une autorisation préalable devra être sollicitée auprès de la commission d'experts.

Quant aux contrôles et sanctions, des amendes administratives de 10 000 à 30 000 euros pourront être infligées aux organisateurs qui ne respectent pas les obligations prévues dans le décret.

S'agissant des autres aspects de la sécurité, le décret du 8 décembre 2006 prévoit une obligation générale de sécurité, dans le chef des cercles, pour les activités sportives qu'ils organisent. Elle vaut pour toutes les disciplines, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur. L'article 15, paragraphe 26, du même décret prévoit, comme conditions de reconnaissance des fédérations sportives, que celles-ci doivent « prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant aux activités qu'elles organisent. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation. »

Ainsi, en vertu d'une circulaire ministérielle de 1987, des réunions de coordination préalables à l'organisation de ces activités doivent avoir lieu. Elles réunissent les commissaires d'arrondissement, la police, le bourgmestre, les délégués des clubs et les organisateurs. Chaque partie peut émettre ses remarques sur la sécurité proposée par l'organisateur. Le bourgmestre dispose bien entendu du dernier mot, notamment pour les mesures de sécurité complémentaires tant vis-à-vis des participants que des spectateurs et des riverains.

Pour le cyclisme, en plus de ces réunions de coordination, une double procédure de demande d'autorisation doit être adressée trois mois avant l'événement, d'une part, au Service public de Wallonie (SPW), compétent pour les voiries régionales, et d'autre part, aux bourgmestres des communes concernées, qui peuvent tous suggérer ou imposer des mesures particulières. Les mesures spéciales peuvent être assurées soit par l'organisateur soit, dans les cas plus délicats, par la police qui est systématiquement consultée. Les organisateurs ont par ailleurs l'obligation de souscrire une assurance spéciale couvrant les dommages éventuels causés à toute personne présente à l'événement.

ment.

En somme, nous avons légiféré et organisé des campagnes de sensibilisation pour l'aspect « Sport-Santé ». La sécurité, quant à elle, a fait l'objet d'une circulaire, d'un arrêté et d'une procédure particulière obligatoire.

**Mme Christie Morreale (PS).** – Je vous remercie pour vos réponses. La course à pied est une pratique sportive particulièrement démocratique et mixte. En parlant du football sur gazon réunissant nombre de filles, vous évoquiez l'importance de la mixité dans les pratiques sportives.

L'objectif n'est pas de compliquer la tâche des organisateurs d'événements sportifs mais de leur donner les outils et les informations utiles. Il serait intéressant de diffuser le guide de l'Adeps dans les communes et de les informer de la modification décrétales, dont je me réjouis. Nous aurons sans doute l'occasion d'en parler.

Le risque zéro n'existe pas. L'objectif est plutôt d'uniformiser les obligations de chaque intervenant dans l'organisation des événements sportifs. Même lorsque de telles initiatives sont organisées en bon père de famille, un guide précis peut être utile.

J'aurai probablement l'occasion de revenir sur le sujet dans les prochaines semaines.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Le bourgmestre que je suis vous confirme qu'en matière de sécurité, nous sommes les premiers concernés et susceptibles d'imposer des mesures de sécurité complémentaires, voire d'interdire l'épreuve.

**Mme Christie Morreale (PS).** – L'objectif n'est pas l'interdiction mais la prévention car certaines communes moins importantes ne disposent pas du personnel suffisant pour assurer une sécurité maximale. Dans ce cas précis, un guide spécifique, élaboré par le ministre des Pouvoirs locaux en collaboration avec le ministre des Sports, pourrait leur être envoyé, ne fût-ce qu'à titre informatif. Les informations y figurant peuvent être transposées à toutes les pratiques sportives.

#### 1.7 Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Special Olympic Games »

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Du 13 au 20 septembre 2014, Anvers accueillera les *Special Olympic Games* qui rassemblent les fédérations d'handisport de plusieurs pays. Nous espérons que ce vaste programme sportif permettra aux athlètes souffrant d'un handicap mental de faire de nombreuses rencontres multiculturelles grâce au sport.

L'originalité de l'initiative résulte de l'accueil, avant les rencontres sportives, des délégations par

certaines communes francophones. Durant quatre à cinq jours, ces dernières organiseront la découverte culturelle ou touristique de leur territoire et ouvriront leurs infrastructures sportives aux athlètes pour leur permettre de se préparer à la compétition. Ainsi, la commune d'Aywaille, contactée par l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, accueillera la délégation du Kazakhstan.

Nous savons que le contexte budgétaire est difficile pour toutes les institutions. Toutefois, les communes de la province de Liège participant à cet accueil seraient heureuses de recevoir une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci pourra-t-elle participer aux frais de l'accueil des délégations? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient en effet le handisport depuis plusieurs années et nous nous en réjouissons.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – L'organisation d'envergure des *Special Olympic Games* grâce à l'investissement de milliers de personnes force notre admiration. Cinquante-huit pays seront représentés à Anvers, avec 2 040 athlètes, 1 000 coachs, 4 000 volontaires et 300 arbitres qui feront de cette compétition un événement inoubliable et valoriseront les sports présentés.

Le programme *Host Town* fera de l'accueil des délégations un moment d'échange et d'intégration tout en portant attention à l'organisation des jeux. Toutes les communes de Belgique ont été contactées sur la base d'un cahier des charges pour se porter volontaire. Les cinquante-huit délégations ont trouvé un hôte pour leur séjour au début de septembre prochain, celle du Kazakhstan est ainsi attendue à Aywaille.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une quinzaine de délégations découvriront nos villes et communes : Aywaille, Liège – qui accueillera la Grèce –, Herve – qui accueillera la Pologne –, La Louvière, Fosses-la-ville, Gedinne, Tournai, ainsi qu'un certain nombre de communes bruxelloises.

Autant de démarches dont je salue la générosité et qui permettront de mieux faire connaître Handisport.

Comme, dans certaines de ces communes, l'accueil se fait chez l'habitant, nous n'avons pas jugé utile de proposer spontanément des subventions, du reste nous n'avons reçu aucune demande.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je prends acte de la réponse du ministre. Nous introduirons, le cas échéant, une demande en bonne et due forme. Je suis certain que le ministre l'accueillera avec toute la considération qu'elle mérite.

**1.8 Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan football »**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je m’excuse de revenir sur ce sujet mais je tiens à relayer les informations que certains clubs me fournissent.

Vous m’aviez assuré, lors de notre dernier échange, que les montants seraient liquidés en temps et en heure, que les documents nécessaires à l’introduction des subsides seraient disponibles et que, si les demandes n’étaient pas arrivées, ce n’était pas la faute du département mais des clubs. Or il semblerait que les formulaires pour l’aide prévue par le Plan « football » pour la saison 2013-2014 n’aient été disponibles qu’en ce début 2014 !

Vous avez toujours souligné la nécessité d’aider les clubs pour préparer la saison à venir. Pourtant, nous voici pour ainsi dire aux trois quarts de la saison et ce n’est que maintenant que les demandes ont pu être envoyées.

Comment expliquer ce retard ? Quand les montants seront-ils réellement liquidés ? C’est ce qui intéresse les clubs. Qu’avez-vous prévu pour résorber le décalage entre les promesses et le moment où les sommes sont réellement versées ?

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Le plan « football » est un plan d’aide aux clubs octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour former des jeunes de la première division à la quatrième provinciale.

Nous avons développé les plans « football », « basket », « handball », « base-ball », « rugby » et « hockey » sans engager d’agent supplémentaire, ce qui représente un travail considérable ne fût-ce que pour valider les moyens mis à la disposition des clubs et les justificatifs qu’ils nous rendent.

Au cours de la première saison, 153 clubs de football ont bénéficié d’une aide totale de 1 750 450 euros. Le plan « football » 2012-2013 a bénéficié à 183 clubs pour un montant de 2 068 305 euros, ce qui atteste de son succès.

Pour participer au plan, un dossier doit être complété. Nous devons connaître, pour chaque club, le nombre d’équipes de jeunes et d’arbitres affiliés, ainsi que la qualification des entraîneurs et des dirigeants. Sur la base de ces différents critères, une aide est octroyée aux clubs provinciaux.

Le montant forfaitaire par équipe de jeunes est de 250 euros. Le montant forfaitaire en fonction des qualifications des entraîneurs et des équipes de jeunes est de 50 euros pour le brevet C, de 300 euros pour l’UEFA Pro et de 400 euros pour le coordinateur sportif. Des classes intermédiaires sont

évidemment prévues.

Un montant forfaitaire est également attribué en fonction des qualifications des dirigeants, à raison de 150 euros pour les dirigeants sportifs de niveau 1 et de 200 euros pour les sportifs de niveau 2. Le montant forfaitaire attribué par arbitre de moins de 21 ans affilié au club est de 150 euros. Le montant est de 100 euros pour les arbitres de plus de 21 ans.

Ces critères sont objectifs mais ils doivent être validés. Les clubs nationaux bénéficient d’un montant forfaitaire allant de 150 000 euros pour la division 1 à 15 000 euros pour la promotion, selon la division dans laquelle évolue l’équipe première.

Chaque plan correspond à un championnat. Une première tranche de 80 pour cent est libérée lors de la signature des conventions mentionnant le subside accordé par le correspondant qualifié du club. Le solde est libéré en fin de championnat lorsque le rapport d’activités a été validé. Ce dossier est à remettre pour le 1er juillet de chaque année.

Les dépenses admissibles sont la rémunération des entraîneurs et des équipes de jeunes, la formation des entraîneurs et des équipes de jeunes, l’acquisition de matériel sportif non durable, l’acquisition de matériel médical pour les équipes de jeunes ou le transport collectif pour la participation aux championnats de jeunes.

Le *Royal Aywaille Football Club* a reçu 15 000 euros pour la saison 2011-2012 ; la même somme lui a été octroyée pour la saison dernière. Étant toujours en promotion pour la saison en cours, le centre de formation du *Royal Aywaille Football Club* vient de signer la convention lui octroyant 15 000 euros pour la troisième fois. La première tranche de 80 pour cent sera libérée très prochainement.

Le dossier relatif à la saison 2013-2014 a été envoyé aux clubs. Dès que le dossier 2012-2013 sera clôturé, nous libérerons les fonds, comme pour le basket. Il ne suffit donc pas d’avoir signé la convention. Il faut aussi envoyer les justificatifs pour l’année antérieure.

Je sais que les clubs sont impatients de recevoir leurs subsides pour faire face à leurs dépenses mais, de notre côté, je ne constate aucun retard. Si vous le souhaitez, vous pouvez me montrer le courrier en question en aparté, nous l’examinerons ensemble.

Apporter une aide si importante aux clubs représente une grande première dans l’histoire du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous souhaitons que ces subsides soient versés au plus vite, mais nous sommes en droit de demander les justificatifs nécessaires.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – J’entends bien que vous avez fait des efforts. Ce que vous

expliquez est clair. Mais ma question portait sur le retard dans la liquidation des montants dus. Comme vous l'avez dit, pour la saison 2013-2014, les justifications doivent être établies sur les formulaires adéquats disponibles seulement depuis peu. Vous avez réalisé un travail important mais je voudrais que l'on reconnaisse ici que les clubs ne sont pas responsables du retard dans la fourniture des justificatifs. L'administration invite les clubs à justifier leur demande de subvention sur des formulaires qui ne sont disponibles que quatre à cinq mois après le début de la saison ! Je veux vous faire prendre conscience de cette situation, monsieur le ministre.

Je connais votre volonté d'aider les clubs, j'ai d'ailleurs souligné la pertinence du plan. Je rappelle simplement que le décalage met en difficulté le club qui a inscrit le montant comme devant être liquidé avant le début de la saison, ce qui ne peut être le cas, étant donné la procédure.

Je vous remercie pour votre attention et j'espère que je me suis fait mieux comprendre.

### 1.9 Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Éthique dans la pratique du sport »

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de lire sur votre blogue un article sur l'importance du *fair-play* dans le sport et la lutte contre toutes les manifestations de violence qui se produisent encore trop fréquemment aujourd'hui. C'est un sujet qui nous tient à cœur. Une proposition de décret a été déposée sur laquelle nous attendons le vote de notre commission.

Lors de notre dernier échange sur la question, notamment sur la condamnation de parents de jeunes joueurs pour des faits de violence, vous aviez récapitulé les actions de sensibilisation par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous aviez aussi évoqué le décret sur l'éthique qui viendrait officialiser des sanctions pour faits de violence répétés, et notamment à l'encontre de clubs qui n'auraient pas rien fait pour éviter ces faits.

Je sais que des discussions sont en cours entre groupes politiques. Nous aimerions vous entendre à ce sujet, monsieur le ministre. Vous êtes attentif au travail parlementaire sur ce dossier, vous en avez fait une de vos priorités. Où en est ce décret sur l'éthique dans le sport ? Quelles mesures pourraient-elles encore être concrétisées au cours de cette législature ?

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je voudrais nuancer les affirmations de M. Dodrimont. Je ne me suis jamais prononcé pour l'instauration de sanctions par décret. Au contraire, j'ai toujours

indiqué à M. Crucke qu'il revient aux seules fédérations de fixer leurs propres règles et sanctions. Je n'entends donc pas me substituer à elles. Cela ne nous empêche pas d'agir en justice le moment venu, de manière complémentaire. Nous pouvons également mettre à leur disposition certains éléments afin de mutualiser le traitement des comportements inacceptables. C'est aux seules fédérations de prendre les décisions qui s'imposent.

Pour le reste, l'éthique sportive, le respect et le *fair-play* sont primordiaux. Lors de la remise des Mérites sportifs, j'ai d'ailleurs remis le prix de l'éthique sportive. Il n'existait pas auparavant. Cela montre à quel point je m'y intéresse de très près.

Nous avons lancé plusieurs opérations. En effet, ce n'est pas parce qu'il n'y a actuellement pas de décret que nous n'avons rien fait. Puis-je rappeler la charte éthique que nous avons reprise à Claude Eerdeken en améliorant la concertation avec les fédérations ? Elle circule aujourd'hui par voie électronique dans tous les clubs et fédérations. Nous invitons l'ensemble des acteurs du monde sportif – dirigeants, supporters, joueurs, arbitres, entraîneurs – à la signer.

Par ailleurs, grâce à l'asbl Beau Plateau, nous formons les jeunes à l'arbitrage. C'est une véritable école de vie. Nous avons d'ailleurs libéré 40 000 euros chaque année à cet effet, avec la volonté de s'adresser dans un premier temps aux jeunes concernés par les services de l'Aide à la jeunesse. Depuis lors, nous avons ouvert cette opportunité à tous les jeunes.

Je citerai ensuite l'opération « Parents cool ». La maison des associations de Hamay filme les adultes au bord des terrains et les sensibilise ensuite à leur propre comportement. Par ailleurs, le Panathlon organise diverses activités.

De son côté, l'AWBB met chaque mois en valeur une action de *fair-play* posée par un joueur, un entraîneur, un dirigeant ou un supporter de basket. Je vous donne l'exemple du match opposant Saint-Hubert à Wavre. Alors que l'équipe visiteuse mène de quelques points, deux joueurs locaux écotent d'une faute technique, de sorte que leur équipe ne peut plus jouer qu'à trois. Le coach de Wavre décide alors d'initiative de retirer deux de ses joueurs pour jouer à trois contre trois et non à cinq contre trois. Voilà un bel exemple de *fair-play* et d'éthique que nous souhaitons mettre en avant.

Pensons en outre à l'opération « Mon club, mon école » qui compte 938 dossiers. Nous avons chaque fois organisé une sensibilisation au *fair-play*, aux règles éthiques et au respect des règles et de l'adversaire.

Les plans de formation au basket et au football intègrent pour leur part une sensibilisation à l'éthique. Est notamment prévue l'obligation d'or-

ganiser une journée de promotion de l'arbitrage pour favoriser le recrutement de nouveaux arbitres.

Enfin, le plan relatif à l'arbitrage mobilise aujourd'hui 23 fédérations sportives et bénéficie de 240 000 euros. Nous n'avons jamais eu autant de candidats arbitres que depuis que nous avons lancé cette opération. On voit dès lors très bien la symétrie entre les francophones et les néerlandophones dans ce domaine.

Nous assurons aussi bien entendu le suivi de la conférence de Vilnius sur les droits fondamentaux. Des actions communes sont menées aux niveaux belge et européen pour veiller au respect de ces droits et lutter contre toute forme de discrimination dans le sport, notamment lors d'événements majeurs.

J'ai effectivement soumis au gouvernement, en mars 2013, la première mouture d'un avant-projet de décret. À la suite des discussions que nous avons eues ici-même, il est apparu au parlement et au gouvernement qu'il serait judicieux de se partager le travail. Dès lors, un groupe de travail s'est rapidement constitué pour rédiger un texte commun prenant en compte les souhaits des parlementaires et l'avant-projet que nous avons déjà rédigé.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu dans la foulée. Nous avons bien légitimement demandé l'avis du Conseil supérieur des sports. Parmi ses remarques, le conseil nous invite à intégrer dans le décret sur le sport, actuellement en cours de modification, les points repris dans la proposition parlementaire afin de ne pas complexifier l'arsenal législatif par un texte supplémentaire.

Le conseil suggère également de ne pas créer un nouvel organe mais plutôt de reconnaître une structure déjà en place. Dans un contexte d'économie d'échelle et de rationalisation des moyens et dans une volonté de simplification des organes consultatifs souhaitée par le ministre-président, il ne semble pas opportun d'ajouter une nouvelle structure. La Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage dispose déjà des compétences nécessaires pour prendre des sanctions dans les matières relatives au dopage. Sa compétence pourrait par exemple être étendue aux sanctions des comportements contrevenant à l'éthique.

Interrogé sur ces questions en novembre 2013, je vous disais déjà qu'à titre personnel, je pouvais comprendre les remarques du Conseil supérieur des sports, essentiellement dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'économie d'échelle.

Par ailleurs, si nous savons que l'adoption finale d'un texte nous imposera d'avancer à pas soutenus, je considère que la question de l'éthique doit faire l'objet d'une réglementation décrétable dans les meilleurs délais.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je vous remercie pour cette réponse, monsieur le ministre. Je sais ce qui a été réalisé dans le domaine de l'éthique sportive et du fair-play. Un décret spécifique pourrait être un bon support à l'action entreprise, notamment par les fédérations. Je reste en effet convaincu – vous avez d'emblée évacué cette possibilité – que le pouvoir subsidiant, qui accorde des subventions et demande le respect de certaines règles éthiques, est en droit d'exiger des comptes et des résultats concrets. On demande d'ailleurs aux clubs de football de justifier leur situation comptable, de faire état du personnel encadrant et de sa qualification.

Je comprends aussi votre emballement par rapport au travail des quatre groupes politiques de ce parlement. J'ai le sentiment – mais peut-être que l'avenir me dira le contraire – que le travail en cours au niveau des groupes est aussi beau qu'inutile.

**1.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Centre Adeps de Péronnes »**

**1.11 Question de Mme Olga Zrihen à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Suivi des travaux relatifs à l'internat du centre Adeps de Péronnes »**

**M. le président.** - Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Depuis le temps que l'on parle des travaux de rénovation à effectuer au Centre Adeps de Péronnes, il fallait bien qu'un jour, un service décide de prendre des mesures plus coercitives. C'est ainsi que le commandant des pompiers d'Antoing a indiqué au bourgmestre qu'il y avait lieu d'interdire au public l'accès aux deux internats.

À la veille de congés, le moment est mal choisi, car de nombreuses écoles avaient fait des réservations, ce qui n'ira pas sans causer un certain nombre de désagréments.

Qu'en est-il de ces travaux ? Votre réponse à Mme Zrihen en séance plénière indiquait un phasage des travaux allant des tâches les plus urgentes à celles pouvant attendre un peu. De quelles garanties disposent les gestionnaires du centre ? Le message d'alerte figurant sur le site web invitant à fuir cet endroit est plutôt inquiétant. Un sérieux travail de communication est à faire vis-à-vis de ceux qui considèrent ce site comme le lieu où la nature et le sport ont trouvé leurs marques de noblesse. Disposons-nous d'un calendrier qui tienne la route ? Le cas échéant, quels sont les montants engagés et comment seront-ils phasés ? Enfin, la

distinction entre travaux urgents et moins urgents ne risque-t-elle pas d'amener les soumissionnaires qui auraient été désignés, à exiger le paiement d'amendes ou d'intérêts de retard ?

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Monsieur le ministre, lors de la séance du 29 janvier dernier, vous m'avez rassurée sur les différentes initiatives visant à concrétiser au plus vite des solutions tangibles pour résoudre les difficultés qui ont contraint à la fermeture de l'internat du centre Adeps de Péronnes.

Nous étions tous deux bien conscients de l'importance de ce dossier et de l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre rapidement des mesures destinées à préserver l'activité sportive et les stages à quelques encablures des vacances de carnaval et de printemps. Vous avez par ailleurs confirmé les engagements pris précédemment par le gouvernement en faveur des centres Adeps, à la suite du plan élaboré sous la présidence de Rudy Demotte, en particulier l'enveloppe de 10,8 millions d'euros réservée au centre de Péronnes.

Pouvez-vous me confirmer l'activation du plan d'ensemble de la rénovation et du financement du centre de Péronnes ? Quelles parts seront-elles réservées aux travaux à réaliser immédiatement et à ceux qu'exige la remise en état complète du site ? Qu'ont donné les contacts pris avec plusieurs internats de la région pour accueillir les stagiaires ? Les déplacements vers le centre pourront-ils bel et bien être assurés ?

Convaincue que nous partageons les objectifs d'efficacité et de concrétisation au bénéfice des sportifs concernés, je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Madame Zrihen, comme je vous l'ai dit lors de la séance publique, le centre Adeps de Péronnes fait l'objet d'une étude de rénovation globale afin de déterminer tous les travaux à réaliser sur ce site.

Cette disposition vise à faire les investissements selon les priorités liées au fonctionnement du centre tout en garantissant leur optimisation à long terme.

Pour rappel, des bâtiments sont des pavillons de type RTG installés à la fin des années soixante. Ils comportent de l'amiante et sont énergivores. Ces pavillons ont été construits pour tenir dix ans. Ils ont fait largement leur temps, la plupart ne sont plus utilisés actuellement et sont voués à la destruction.

En 1990, un nouvel hébergement a été construit. Il est conservé et intégré dans le projet. Ce bâtiment a fait l'objet d'une interdiction d'utilisation en raison d'infiltrations d'eau à travers les chéneaux de la toiture. Plusieurs interventions ont déjà eu lieu mais une erreur de conception à la

construction les rend caduques.

Les services de l'administration des infrastructures ont reporté de nouvelles interventions transitoires afin de ne pas les effectuer inutilement et de les intégrer à des travaux globaux à venir.

En effet, le démontage d'une partie de la toiture nécessite un marché d'offres spécial à cause de la présence d'amiante. Il faudra ensuite refaire le zinc des chéneaux et puis reposer les ardoises de manière adéquate.

Les infiltrations ont atteint les faux plafonds des couloirs d'accès aux chambres, ce qui ne garantit plus la sécurité des résidents.

Face à cette situation, j'ai pris deux décisions. La première est une mesure d'urgence afin de respecter les engagements vis-à-vis des groupes scolaires et de garantir l'accueil des stagiaires inscrits pour les vacances de carnaval et de Pâques. Le bloc 1 de l'internat fera l'objet de travaux dont la commande est déjà passée. J'ai ainsi dépêché sur place un expert du cabinet, M. Van Asshe, qui a pris contact avec le bourgmestre d'Antoing.

L'entreprise doit intervenir rapidement ; elle estime qu'une semaine de travaux serait suffisante. Si la météo le permet, les travaux commenceront cette semaine.

Après ces réparations, le service des pompiers procédera à une nouvelle visite pour constater la conformité des lieux pour l'accueil des stagiaires. Suite à la réunion entre le bourgmestre, les pompiers et l'expert du cabinet, toutes les remarques contraignantes devraient être levées.

Ainsi, la moitié des 48 lits pourrait être disponible dans la quinzaine.

Le bloc 2 nécessite des interventions beaucoup plus importantes qui ne peuvent être programmées maintenant.

La seconde décision porte sur les travaux à plus long terme qui concernent la rénovation globale du centre attendue depuis une vingtaine d'années ! Je me suis préoccupé de ce dossier qui a d'ailleurs fait l'objet d'une note au gouvernement relative à la rénovation des centres Adeps.

Le montant global des travaux du centre Adeps de Péronnes s'élève à douze millions d'euros et couvre, outre les honoraires, le désamiantage et la démolition des chalets Delta, des différents pavillons RTG abritant l'administration, les services de gestion, de logistique et social, le restaurant, la voilerie, la piscine, la conciergerie ainsi que l'atelier. La démolition de ces pavillons RTG est motivée par l'obligation de démonter les bâtiments contenant de l'asbeste.

En remplacement de ces RTG, le bâtiment qui permettra l'entrée du site regroupera les locaux administratifs, l'accueil, les locaux techniques et le logement du concierge. Le Foyer permettra d'ac-



cueillir 250 personnes debout ou 120 personnes assises. Il sera implanté entre les unités d'hébergement qui seront conservées et rénovées tout comme le restaurant, les cuisines, le réfectoire et les locaux techniques. La voilerie sera installée au bord du lac.

Une note traitant des travaux à réaliser, de leur financement et des conventions associées a été déposée à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement de cette semaine. Après son approbation, j'entamerai les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Dans l'immédiat, pour le maintien des activités prévues, la direction générale du Sport a précisé que le nombre des places en externat sera augmenté pour accueillir un maximum de stagiaires durant les vacances de carnaval. Dès la réouverture du bloc 1 de l'internat, les stages des vacances de Pâques seront accessibles au prorata du nombre de lits disponibles.

Le message informant de la fermeture de l'internat a été effacée du site des inscriptions. Pour les vacances d'été, je vous confirme, madame Zhirhen, avoir demandé à l'administration d'étudier la possibilité de répartir les stagiaires dans les internats scolaires situés à proximité. J'attends des propositions dans les prochains jours pour organiser au mieux la période estivale.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces explications. La présence d'amiante peut expliquer la réaction du bourgmestre et des pompiers. Nous saluons votre choix d'avoir voulu directement engager les travaux. Vous avez raison : ils étaient attendus depuis vingt ans. Je ne me plaindrai donc pas qu'ils soient entamés rapidement avec, cette fois je l'espère, des résultats concrets.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Monsieur le ministre, je vous remercie pour la précision de vos réponses. Nous suivrons avec attention la suite des travaux. L'enjeu est d'importance pour le sport et les jeunes de la région. Nous sommes ravis d'entendre que plus qu'une réparation, le projet offre des perspectives très réjouissantes pour un centre Adeps qui le mérite.

#### 1.12 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Matches truqués »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le ministre, la 49<sup>e</sup> chambre du Tribunal correctionnel de Bruxelles examine le dossier des fraudes aux matchs de football de Division 1 et Division 2 de 2004 à 2006.

Ce dossier est plus connu sous le nom de « L'affaire Ye » personnage chinois qui semble avoir « pollué » le football à cette période. Certes,

ce n'est pas le seul inculpé. Trente et un autres prévenus seront jugés par ce tribunal. L'Union belge de football et la Ligue Pro se sont portées parties civiles.

S'il faut se réjouir que la justice fasse son travail, même dix ans après les faits, il est inquiétant d'entendre que, selon certains acteurs et journalistes, les fraudes se poursuivent sous une autre forme.

Le stratagème serait quelque peu différent puisqu'il s'agit de paris sur des faits de match, qui sont plus difficiles à détecter. La cellule chargée des fraudes dans le football précise qu'elle a reçu trente-sept dénonciations et qu'elle a ouvert six dossiers entre le 1<sup>er</sup> mai 2010 et le 26 juin 2013.

La plupart des enfants considèrent les joueurs de football comme d'authentiques vedettes. Bien souvent, quand ils apprennent que tout cela n'est que manipulation, ils se détournent du monde du sport. Monsieur le ministre, que pensez-vous de ces tricheries ? Quelles mesures avez-vous prises pour limiter ces débordements ?

Dans cette affaire, plusieurs éléments sautent aux yeux. Tout d'abord, les comptabilités sont truquées, voire inexistantes, alors que les transactions atteignent des montants exorbitants. Les fédérations sont pourtant censées effectuer des contrôles. Quel regard porte l'administration sur ces pratiques délictueuses ?

Me Denis, lui-même prévenu dans cette affaire, a déclaré que le problème, c'est que les règlements sportifs diffèrent de la loi belge.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Les fédérations internationales ont leurs propres règlements, qui ne sont pas corroborés par un vote du Conseil de l'Europe.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – J'admets que le problème dépasse le niveau belge mais cela n'enlève rien à la portée du propos du juriste. Dès lors, il faudrait à tout le moins que notre administration exige la concordance des règlements sportifs avec notre législation qui, jusqu'à preuve du contraire, respecte la Convention européenne des droits de l'homme.

Le monde du football est de plus en plus déshumanisé. Des clubs font venir des joueurs étrangers prometteurs, puis les abandonnent sans état d'âme à leur triste sort après quelques semaines quand ils ont la malchance de se blesser. L'esclavagisme n'est pas loin.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – M. Crucke est un fin connaisseur du football et il est ténace. J'aimerais apaiser ses préoccupations. Toutefois, l'affaire Yé relève de la Justice et il n'appartient pas au ministre des Sports de la Fédération

Wallonie-Bruxelles d'émettre un quelconque avis à ce propos. Nous verrons quelle sera la vérité judiciaire, pour autant qu'elle apparaisse puisque le principal intéressé ne figure pas au procès.

En septembre 2012, j'avais proposé, en collaboration avec mes collègues chargés du sport, que la Belgique prenne part aux négociations et participe activement aux travaux d'élaboration d'une convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs. Vingt-neuf pays membres du Conseil de l'Europe participent à ces travaux, auxquels sont associés la Commission européenne, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, et Interpol.

Ce projet de convention recoupe plusieurs compétences et concerne dès lors quatre départements dans notre pays : le Sport, les départements de l'Intérieur, de la Justice et les autorités de régulation des jeux de hasard. Vu la complexité de la tâche, trois groupes de travail sont chargés de rédiger les dispositions spécifiques dans les matières sportives, disciplinaires, pénales ou de régulation. En fin de parcours, les groupes feront un rapport à l'occasion d'une session plénière qui rassemblera les contributions de chacun.

Dans le projet, on analyse la manipulation des résultats sportifs au sens large, donc sans se limiter aux paris sportifs. On vise également les trucages des compétitions sportives, qui faussent l'équité, comme l'achat d'un match par exemple. Dans le projet, on prévoit des dispositions pénales et des procédures disciplinaires sportives. Le projet comporte trois thèmes : prévention, détection, répression. D'après les rapports de mes services, les travaux évoluent dans la bonne direction et la volonté d'aboutir est présente.

Pour que la convention soit réellement efficace, il est impératif de déterminer la juridiction compétente et le droit applicable pour apprécier le caractère illégal du pari. Sur ce point, je rejoins l'avis de nos voisins français qui souhaitent voir appliquer le droit de l'État du consommateur joueur de pari, et non celui de l'État d'origine de l'organisateur du pari. Cette position nous paraît plus favorable au consommateur joueur, plus protectrice, et permet en outre de lutter contre les organisateurs basés à l'étranger, si le consommateur est belge. *A contrario*, si le droit de l'État d'origine de l'organisateur s'appliquait, de nombreux cas risqueraient d'échapper aux sanctions, ce qui diminuerait la portée et l'efficacité de la convention.

Le texte finalisé devrait aboutir à temps pour être soumis à la signature des parties en août 2014. Je m'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux travaux d'avancer le plus rapidement possible. J'estime qu'ils ont une importance cruciale pour le monde sportif, le respect de l'éthique et de l'équité.

Mon point de vue n'a pas changé sur les règlements sportifs et la compatibilité avec le droit belge, voire international, depuis votre précédente question sur le cas Ruytinx-Carcela. Lorsqu'un sportif s'affilie à un club et à une fédération, il s'engage à se soumettre à ses règles, tant de jeu que de discipline. Chaque sport a ses spécificités, et c'est ce qui en fait la beauté. Cela n'implique pas qu'il soit au-dessus des lois, pénales ou civiles, belges, européennes ou internationales. À cet égard, le rôle du parquet, des autorités judiciaires, voire des parties civiles, reste fondamental, que les infractions soient commises dans la pratique du sport ou non.

Si des infractions ont été commises, le fait qu'elles l'aient été dans le contexte du sport ou non ne modifie en rien l'attitude du parquet ou des autorités judiciaires, voire des parties civiles. Rien n'empêche dès lors, comme l'a d'ailleurs fait le Standard, de saisir les autorités judiciaires pour demander des sanctions et obtenir des réparations. En effet, ces démarches s'accompagnent également d'un volet sur le plan civil.

Si la personne morale ou physique s'estime lésée, elle peut ester en justice. Ce n'est pas parce que l'URBSFA se saisit de l'affaire Ruytinx-Carcela que le Standard ne peut pas, de son côté, saisir les autorités judiciaires. D'autres l'ont fait auparavant. Il y a eu des précédents comme l'affaire De Bilde. Je rappelle que l'affaire Bosman est allée jusqu'à la Cour de justice des Communautés européennes.

Les deux procédures peuvent parfaitement se superposer. Je ne vois pas comment nous pourrions conditionner des règlements sportifs qui, du reste, échappent à notre compétence communautaire puisqu'il s'agit d'une compétition nationale qui relève de l'URBSFA et de la Ligue Pro. Nous ne pourrions agir qu'au niveau de l'Association des clubs de football francophones, ce qui ne réglerait pas tous les problèmes que vous soulevez.

Je pense donc qu'aujourd'hui les deux voies doivent être utilisées. J'espère qu'à l'avenir, un texte européen, au minimum, permettra de chasser ces marchands du temple.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le ministre, je pense effectivement que c'est au niveau européen, au Conseil de l'Europe, qu'il faut débattre de la question et élaborer une réglementation susceptible de toucher l'ensemble des vingt-neuf pays qui participent à ces travaux. Vu le calendrier – vous avez cité août 2014 – j'espère que ce texte est en bonne voie.

Si vous maintenez votre position, vous ne serez pas étonné d'apprendre que je maintiens la mienne sur la primauté de la Justice. Je pense que tout être clairement défini.

Vous évoquez les affaires qui ont abouti devant les tribunaux mais il faut rappeler aussi

les expériences malheureuses, notamment l'affaire Lozano. Il ne s'en est pas remis.

Les réglementations du sport et celles de l'ordre judiciaire sont très différentes, tout comme la perception de ce qu'est le sport. Malheureusement, le football n'a pas toujours montré le bon exemple.

## 2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions de M. Jean-

Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulées « Promotion du cyclisme féminin » et « Nouveau hall de judo à Louvain-La-Neuve » sont retirées.

Ceci clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 30.*